



Arrêté n° 2023/V/007

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Vu la demande formulée le 30 décembre 2022 par l'entreprise STGS Vendée domiciliée à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) 16 rue Gustave Eiffel, ZA de la Gendronnière,

Considérant qu'en raison du report des travaux de branchement neuf au réseau d'alimentation d'eau potable de l'immeuble bâti situé au 79 rue du Prieuré, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue du Prieuré, du lundi 06 février 2023 à partir de 8 heures jusqu'au mardi 07 mars 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de la chaussée, sera interdit sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :
- l'entreprise STGS.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 10/01/2023
de la publication le 10/01/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

